



## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-06**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-06 déposée par le propriétaire du lot 4 391 288 concernant l'implantation d'un 2<sup>e</sup> bâtiment accessoire et la distance de celui-ci ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, tableau 8.30.

**Désignation de l'immeuble affecté : 1471, rue de la Chute**

**Nature et effets de la demande :** Le lot 4 391 288 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1471, rue de la Chute, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée indiquant qu'une seule remise, qu'elle soit isolée ou attenante au bâtiment principal, est autorisée par unité de logement. La distance à respecter entre la remise et le bâtiment principal est de 3 mètres. Le propriétaire demande l'autorisation d'avoir une 2<sup>e</sup> remise puisqu'il ne lui est pas permis d'avoir un garage. La distance entre la remise et la résidence est dérogatoire de 0.30 mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier